



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
DPI-BPUPE-SUP-SD-2015

CONSEIL RÉGIONAL NORD PAS-DE-CALAIS

COMMUNE DE BOULOGNE-SUR-MER

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX SUR LES PORTES DE L'ECLUSE LOUBET DANS LE PORT DE BOULOGNE-SUR-MER ET PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du PAS-DE-CALAIS (hors classe) ;

VU le dossier présenté par le Conseil Régional NORD-PAS-DE-CALAIS et joint à la demande ;

VU le courrier de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 19 mai 2015 mentionnant la complétude du dossier ;

VU l'ordonnance du 10 septembre 2015 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-DE-CALAIS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé pendant 35 jours consécutifs du 06 octobre au 09 novembre 2015 inclus à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, livre II, titre 1^{er}, chapitre IV, sur les travaux sur les portes de l'Écluse Loubet, dans le port de BOULOGNE-SUR-MER, présentée par le Conseil Régional NORD-PAS-DE-CALAIS.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 30 jours. Cette prolongation fera l'objet d'un affichage en mairie au plus tard à la date de fin d'enquête prévue.

ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, le présent arrêté sera publié par le maire de BOULOGNE-SUR-MER, sur le territoire de sa commune par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Il justifiera de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Cet avis sera également publié à la diligence de Mme la Préfète et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'ouverture d'enquête sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet de la Préfecture (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquêtes-publiques/Eau>).

Un affichage de l'avis d'ouverture d'enquête sera effectué par le responsable du projet dans les communes sur le territoire desquelles l'opération est projetée ainsi que dans les communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau et le mode d'écoulement des eaux.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par ordonnance du 10 septembre 2015, Mme la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE a désigné M. DESFACHELLES Dominique, inspecteur du cadastre retraité, en qualité de commissaire enquêteur, et M. DANCOISNE Jean-Paul, retraité de la gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, celui-ci sera remplacé par le commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : RESPONSABLE DE L'OPÉRATION

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à la :

Région NORD-PAS-DE-CALAIS
Direction des ports
Direction d'exploitation du port de BOULOGNE-SUR-MER
Siège de Région
151, avenue du Président HOOVER
59555 LILLE CEDEX

ARTICLE 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE

Les pièces du dossier d'enquête, comportant les informations environnementales, seront déposées en mairie de BOULOGNE-SUR-MER pendant toute la durée de l'enquête, pour être communiquées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il en sera dressé procès-verbal de dépôt.

ARTICLE 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert en mairie de BOULOGNE-SUR-MER.

ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public, en mairie de BOULOGNE-SUR-MER pour y recevoir ses observations :

- le mardi 06 octobre 2015, de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 15 octobre 2015, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 4 novembre 2015, de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 09 novembre 2015, de 14h00 à 17h00.

Pendant le délai fixé à l'article 1er, les intéressés pourront aussi faire connaître leurs observations :

- soit en les consignait directement sur le registre d'enquête ouvert en mairie comme indiqué à l'article précédent ;
- soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur en mairie de BOULOGNE-SUR-MER, lequel les annexera au registre déposé en cette même mairie.

ARTICLE 8 : DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal de BOULOGNE-SUR-MER donnera son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

L'avis exprimé ultérieurement ne pourra être pris en compte.

ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le maire transmettra, dès la clôture de l'enquête, le registre d'enquête au commissaire enquêteur qui le clôturera.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, sous la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il précisera si ses conclusions sont favorables ou non au projet.

Ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur transmettra ensuite l'ensemble de ces documents à Madame la Préfète du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE).

ARTICLE 10 : DÉCISION

A l'issue de l'enquête, la Préfète du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation.

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DU RAPPORT

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de BOULOGNE-SUR-MER ainsi qu'en Préfecture du PAS-DE-CALAIS (DPI-BPUPE), pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet de la Préfecture du PAS-DE-CALAIS (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Eau>).

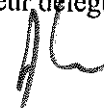
Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à Mme la Préfète du Pas-de-Calais (DPI-BPUPE).

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-DE-CALAIS, le Président du Conseil Régional NORD-PAS-DE-CALAIS, le Maire de BOULOGNE-SUR-MER, M. DESFACHELLES Dominique, commissaire enquêteur et M. DANCOISNE Jean-Paul, commissaire enquêteur suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 15 SEP. 2015

Pour la Préfète,
Le Directeur délégué,



Dominique KIRZEWSKI